

COMPOSITION DES JURYS
UFR Droit Sciences Economique et Politique (D.S.E.P.)
Année universitaire 2020-2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence 2 Droit amphi 1 est ainsi constitué pour le 2ème semestre de l'année universitaire 2020-2021

Président(e) : Sophie MONNIER

Membres :

Nathalie BESOMBES	Mohamed KEBE
Maxime BLACHON	Yann LAIDIE
Marie-Claire BONDEAU	Isabelle MOINE-DUPUIS
Lucie CHICOT	Juliette MOREL-MAROGER
Nathalie COTE	Marie PORRA
Christine DILGER	Jean-François ROULOT
Loic FIRLEY	Damien SKOWRONEK
Alexandra GOUJON	Aurélie TOMADINI
Mathilde GRANDJEAN	Clémence VIENNET
Alexandre JEANNIN	Jean-Marie ZAEPFEL
Kenza JEBRANE	

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DSEP et sur le site internet de l'UFR DSEP

Fait à DIJON, le lundi 8 mars 2021

Le Directeur de l'UFR DSEP

Alexis MAGES

